

REGLES DE DEONTOLOGIE ET D'ORGANISATION DES VISITES POUR LES PERSONNES REALISANT LA PROMOTION DE MEDICAMENTS ET LEUR ENCADREMENT

Les règles de déontologie, telles qu'énoncées dans la Charte¹, guident votre comportement vis-à-vis des patients, des professionnels de santé, des entreprises concurrentes, de votre entreprise et de l'Assurance Maladie, et ce en tout lieu.

Envers les patients

- Je suis soumis au **secret professionnel** et ne dois pas révéler ce que j'ai pu voir ou entendre dans les lieux où j'exerce mon activité.
- J'adopte un **comportement discret** dans les lieux d'attente et veille à ne pas entraver la dispensation des soins.

Envers les professionnels de santé que je rencontre

Organisation des visites

En tout lieu :

- Je **n'utilise pas d'incitation** pour obtenir un droit de visite (ni rémunération, ni dédommagement)
- Je **me renseigne et respecte les règles édictées** par le professionnel ou l'établissement de santé (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu).
- Je **m'identifie correctement** (identité, fonction, nom de l'entreprise et/ou du réseau représenté(s), nom du titulaire de l'AMM pour la spécialité présentée).
- En cas de **visite accompagnée**, je demande **l'accord du professionnel** de santé visité. L'identité et la fonction de l'accompagnant doivent être énoncées.
- Je communique aux professionnels de santé les informations concernant le Bon Usage des Médicaments.

En établissement de santé :

- **J'organise préalablement** la visite en **tenant compte des conditions d'accès et des règles d'identification et de circulation** définies par le règlement intérieur de l'établissement. Je tiens compte également des règles de la Charte¹ (si les règles de l'établissement sont moins-disantes).
- Je porte un **badge professionnel** (fourni par mon entreprise ou par l'établissement de santé si ce dernier le demande).
- Je demande **l'accord préalable** du responsable concerné pour accéder aux **structures à accès restreint** ou pour rencontrer le **personnel en formation** (internes, ...).
- Je respecte le **caractère collectif ou non** de la visite.
- Je **ne recherche pas de données spécifiques** (consommation, coût, ...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.
- La **mise en place** (recrutement et relations financières avec les professionnels habilités à prescrire, dispenser et utiliser les médicaments) d'**analyses pharmaco-économiques** ainsi que d'**études cliniques**, y compris celles de phase IV, et d'études observationnelles, ne rentrent pas dans mes missions.

Recueil d'informations et respect de la loi Informatique et libertés (RGPD)

- Les informations éventuelles que peux recueillir dans le cadre de compte-rendu de visite sont d'ordre **professionnels et factuels** (pas de jugement de valeur ou d'informations à caractère subjectif). Elles ont pour but de mieux comprendre les attentes des professionnels vis-à-vis de la visite.
- Je dois **informer les professionnels de santé** de l'existence d'un recueil de données informatiques et des conditions d'accès aux données les concernant.

¹Charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments

Relations professionnelles, échantillons, cadeaux, repas

- Je m'assure, avec mon encadrement, que toute **invitation pour une RP, un staff ou un congrès** rentre bien dans le cadre d'une **convention** qui a été préalablement soumise à l'ordre professionnel concerné.
- J'applique les dispositions des **lois DMOS et Transparence des Liens d'Intérêt** pour les invitations de professionnels de santé et autres cas prévus par la loi.
- Je peux **inviter à déjeuner (RO/RNT)** un/des professionnel(s) de santé sans déclaration préalable aux Ordres, si le repas est **impromptu** (sans anticipation) et **en lien avec la visite** auprès du/des professionnel(s) de santé. Pour ce faire, je respecte les conditions définies par mon entreprise, à savoir :
 - ❖ Pas plus de **5 professionnels de santé par repas impromptu**
 - ❖ Pas plus de **3 invitations par professionnel, par collaborateur et par an**
 - ❖ Montant maximum de **60€ TTC par personne et par repas**
 - ❖ **Signature par le(s) professionnel(s) de santé** de la liste d'émargement pour publication.
- Je **ne peux pas remettre d'échantillons** de médicaments, de produits cosmétiques, de dispositifs médicaux et de compléments alimentaire **dès lors que je promeus un médicament²** (y compris les accompagnants).
- Je **ne peux pas remettre de cadeaux** aux professionnels de santé ni aucun autre avantage en nature ou espèces, ni répondre à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine (y compris les accompagnants).

Envers les entreprises concurrentes

- Je **ne dénigre pas les spécialités des entreprises concurrentes**.
- Je **présente loyalement le niveau d'ASMR** des médicaments fixé par la HAS et respecte la stratégie thérapeutique et les avis délivrés par la Commission de la Transparence.

Envers mon entreprise

- Je **remonte sans délai** au pharmacien responsable ou au département de pharmacovigilance de mon entreprise, **tout cas de pharmacovigilance** recueilli auprès des professionnels de santé, y compris les usages non conformes à l'AMM.

Envers l'Assurance Maladie

- Je **présente objectivement** aux professionnels de santé les **conditions de remboursement** pour les spécialités que je présente : prix, indications remboursables ou non, taux de remboursement, coût et conditionnement les mieux adaptés au patient, tarif forfaitaire le cas échéant.

Pharmacien Responsable Horus Pharma
Valérie AURIVEL-BONNIER

Date :
Signature :

25 fev 2020


²Les échantillons de médicaments peuvent être envoyés aux professionnels de santé sur demande écrite dans le cas d'une AMM obtenue depuis moins de deux ans et/ou d'une nouvelle indication thérapeutique dans le cadre de l'AMM.